

## Recours contre le refus d'enregistrement en tant qu'infirmière /infirmier de pratique avancée APN-CH

La décision de ne pas pouvoir être enregistré-e comme infirmière/infirmier de pratique avancée APN-CH peut être contestée par le biais d'un recours.

Le recours est déposé par écrit à l'attention du comité d'APN-CH, à l'adresse suivante:

APN-CH: organisation de la réglementation  
c/o Secrétariat central de l'ASI  
Choisystrasse 1  
3001 Berne

La lettre de recours contient les éléments suivants :

- la demande dûment formulée,
- les motifs de la demande,
- d'éventuelles pièces à joindre au dossier.

Le recours doit être déposé dans les trente jours après réception de la décision (le cachet de la poste fait foi). Le comité d'APN-CH prend la décision finale à ce sujet.